OBJET DU MARCHE
PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE DU STADE PAUL VAUQUELIN DE MAROMME

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE DE FOURNITURE

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant articles L 2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-4 ; L 1111-3 ; L 1111-5 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1er avril 2019

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Table de matières

Pages

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR 3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE 4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DU MARCHE 5
Article 3.1 : Procédure de passation 5
Article 3.2 : Forme du marché 5
Article 3.3 : Décomposition de la consultation 5
Article 3.4 : Variantes et options 5
Article 3.5 : Attestation de visite obligatoire 5
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE 5
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5
Article 5.1 : Obtention du dossier de consultation des entreprises 5
Article 5.2 : Contenu du dossier de consultation 6
ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE 6
Article 6.1 : Contenu de la prestation 6
Article 6.2 : Prix 6
Article 6.3 : Avance 6
Article 6.4 : Règlement des comptes 7
Article 6.5 : Modalités de paiement du marché 7
Article 6.6 : Présentation de la demande de paiement 7
Article 6.7 : Ordonnateur 7
Article 6.8 : Conditions générales de fourniture et pose 7
Article 6.9 : Pénalités de retard 7
Article 6.10 : Garantie de parfait achèvement 7
Article 6.11 : Résiliation 7
Article 6.12 : Litiges et différends 7
Article 6.13 : Conditions d'exécution du marché 8
Article 6.14 : Durée de validité des offres 8
Article 6.15 : Modification de détail du dossier de consultation 8
ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES 8
ARTICLE 8 : PIECES JUSTIFICATIVES A DEPOSER 9
ARTICLE 9 : REMISE DES OFFRES 9
Article 9.1 : Copie de sauvegarde 10
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 11
Langue de rédaction des propositions 11
Unité monétaire 11

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Personne responsable du marché : Monsieur le maire de la ville de Maromme

Signataire du marché : Monsieur le maire de la ville de Maromme ou son représentant dûment habilité, conformément à la délibération n°1 de la séance du 30 mars 2023 du Conseil municipal, notamment en son troisième point, décidant de déléguer à M. le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres, passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Acte soumis au contrôle de légalité le 05/04/2023, visé et rendu exécutoire par les services préfectoraux le 05 avril 2023.

Département : Seine maritime (76) – Ville de Maromme

L'agent comptable : Monsieur le récepteur percepteur de la ville de Maromme
Service de gestion comptable (SGC) de Maromme – Déville-lès-Rouen ; 3 impasse des tisserands, BP 1088 76150 Maromme.

Lieu d'exécution de la prestation : Complexe sportif Paul Vauquelin, Rue Ernest Danet, 76150 Maromme

Nature de la prestation : Marché de fourniture comprenant à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.

Définitions :
Le « **Maître d'Ouvrage** » est l'acheteur pour le compte duquel les prestations sont exécutées dans le cadre du marché ;
Le « **titulaire** » est l'opérateur économique qui conclut le marché avec le Maître d'Ouvrage. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne le groupement représenté par son mandataire. Dans les documents du marché, le fournisseur représente le titulaire du marché ;
La « **notification** » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé, par le biais d'un profil d'acheteur ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception ;
Les « **prestations** » désignent les fournitures courantes ou les services objet du marché ;
L'« **admission** » est la décision, prise après vérifications, par laquelle l'acheteur reconnaît la conformité des prestations aux stipulations du marché. La décision d'admission vaut constatation de service fait et constitue le point de départ des délais de garantie ;

L'« **ajournement** » est la décision prise par l'acheteur qui estime que les prestations pourraient être admises moyennant des corrections à opérer par le titulaire ;
La « **réfaction** » est la décision prise par l'acheteur de réduire le montant des prestations à verser au titulaire, lorsque les prestations ne satisfont pas entièrement aux prescriptions du marché, mais qu'elles peuvent être admises en l'état ;
Le « **rejet** » est la décision prise par l'acheteur qui estime que les prestations ne peuvent être admises, même après ajournement ou avec réfaction ;
L'« **acte d'engagement** » (AE) est une pièce constitutive du marché, signée par le candidat à un marché public ou un accord cadre dans laquelle il établit son offre et s'engage à se conformer aux clauses du cahier des charges et à respecter le prix proposé ;
Le présent **Cahier des Clauses Administratives Particulières** « CCAP » est un document contractuel qui fixe les clauses administratives propres au marché. Ces clauses peuvent également être fixées dans tout autre document particulier du marché ayant le même objet ;
Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** « CCTP » est un document contractuel qui fixe les clauses techniques nécessaires à l'exécution des prestations du marché ;
Le « **mémoire technique** » établi par le Titulaire dans le cadre de son offre est une pièce contractuelle qui vient compléter les cahiers des clauses et leurs annexes. Il répond à la consultation en expliquant les points techniques et organisationnels de la prestation, il permettra de noter la valeur technique de l'offre ;
L'« **ordre de service** » est une décision du maître d'ouvrage qui précise les modalités d'exécution du marché, le marché s'exécute à partir sa notification au titulaire du marché ;

<u>ARTICLE 2</u> : OBJET DU MARCHE

Le plateau d'évolution sportive du stade de foot bénéficie d'un éclairage fonctionnant avec des lampes à iodure, amenées à disparaître pour des raisons environnementales. Ce dispositif est très énergivore et la durée de vie des ampoules est relativement faible. Le nombre important de projecteurs et la consommation élevée des ampoules.

Il a ainsi été acté la réhabilitation de l'éclairage du terrain de football et de la piste d'athlétisme par un dispositif plus économique, basé sur la technologie LED.

Ce dispositif doit garantir une adaptation possible du niveau lumineux en fonction du niveau de pratique. La manipulation du changement de niveau lumineux doit être simple, et réalisable par des agents ou des dirigeants sportifs accrédités.

Les différents scénarios de niveau d'éclairement sont définis dans le tableau ci-dessous.

Le prestataire devra se rapprocher d'un bureau d'études pour communiquer une étude d'éclairage répondant aux normes fédérales en vigueur

Le matériel proposé doit bénéficier d'un classement énergétique A+ (durée de vie de 100 000h)

Au vu de la nature d'activité, le matériel doit bénéficier d'indices de protection : SC1 ; degré de protection : ip66

ARTICLE 3 : CONDITIONS DU MARCHE

Article 3.1 : Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-4 ; L 1111-3 ; L 1111-5 du code de la commande publique.

Présentation des candidatures et offres : Conformément aux articles R 2123-4 ; R 2143-1 et R 2151-1 du code de la commande publique, la présente procédure se déroule avec dépôt concomitant des candidatures et des offres.
Délai pour déposer les candidatures et les offres : Délai librement fixé par le pouvoir adjudicateur.

Article 3.2 : Forme du marché

Le présent marché est un marché de fourniture et comprend à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation conformément aux dispositions de l'article L1111-3 du code de la commande publique.

Article 3.3 : Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Article 3.4 : Variantes et options

Il n'est pas prévu de variante.

Article 3.5 : Attestation de visite obligatoire

Une visite sur sites est **obligatoire** et devra avoir lieu la semaine 33, 34 et 35. Pour un rendez-vous de visite, contacter M. DEGEE Sébastien. Tel : 0276081713 ; 0689091290 - sebastien.degee@ville-maromme.fr
A l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la ville de Maromme. Elle devra être obligatoirement jointe lors de la remise de l'offre.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 2 semaines du samedi 23 décembre 2023 au lundi 08 janvier 2024, durant les vacances de Noël, zone B.

L'ordre de service : le marché prend effet à partir de sa notification, il s'exécute par l'émission d'un ordre de service après notification.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Article 5.1 : Obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de la consultation est disponible en téléchargement aux adresses suivantes :

- ✓ Le site de la mairie de Maromme – http://www.maromme.fr (onglet MAIRIE, rubrique marchés publics)
- ✓ Le site de l'ADM76 https://marchespublics.adm76.com (copie de sauvegarde conseillée)

Article 5.2 : Contenu du dossier de consultation

Documents généraux :

- ✓ Le Code de la commande publique
- ✓ CCAG-FCS 2021

Documents particuliers du marché :

- ✓ L'acte d'engagement
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières – Règlement de la consultation
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- ✓ L'attestation de visite obligatoire

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Article 6.1 : Contenu de la prestation

Réhabilitation de l'éclairage du terrain de football et de la piste d'athlétisme par un dispositif plus économique, basé sur la technologie LED.

- ✓ La dépose des projecteurs iodures métalliques
- ✓ Modification des câblages dans les armoires en pied de mats.
- ✓ Modification de la commande dans le vestiaire (fonctionnement par demi terrain et gradation par clef de verrouillage.
- ✓ La mise en place des nouveaux projecteurs LED et leurs platines.
- ✓ Reprise des massifs en pied de poteau pour ventiler (eau dans les pieds de poteaux voire le rapport)
- ✓ Mise en place de grilles de protection en pied de poteau.

Les prestations ne peuvent être sous-traitées.

NB : voir CCTP pour les dispositions techniques.

Article 6.2 : Prix

Les prix sont réputés fermes.
Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents à l'application de l'article 18.2 du CCAG.F-C-S 2021, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Article 6.3 : Avance

L'avance sera versée conformément à l'article R2191-3 du code de la commande publique sur demande du titulaire du marché. L'option A prévue à l'article 11.1 du CCAG-FCS 2021 est retenue.

Article 6.4 : Règlement des comptes

Le prix étant ferme et définitif, il est dû dès lors que la prestation auquel il se rapporte a été exécutée.
Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la situation par le maître d'ouvrage conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique.

Article 6.5 : Modalités de paiement du marché

Le comptable chargé du paiement est Monsieur Le Receveur Percepteur de la Ville de Maromme.

Article 6.6 : Présentation de la demande de paiement

La ville de Maromme souhaite exclusivement recevoir les factures sous format dématérialisé sur le portail CHORUS, avec un accès via le numéro de SIRET de la ville de Maromme, sur le site : https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1
Numéro de SIRET : 217 604 107 00011

Article 6.7 : Ordonnateur

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

Article 6.8 : Conditions générales de fourniture et pose

Le matériel doit être fourni et installé **sur site**. Le titulaire est responsable du bon acheminement et du bon état du matériel. En cas de dommage, il se doit de remplacer à l'identique les pièces et articles détériorés sans aucune indemnité de compensation.
Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels incombent au Titulaire du marché.

Article 6.9 : Pénalités de retard

La pénalité pour retard est appliquée dans les conditions fixées à l'article 14 du CCAG.F-C-S 2021.

Article 6.10 : Garantie de parfait achèvement

La prestation fait l'objet d'une garantie de parfait achèvement d'un (1) an à compter de la date de notification de la décision d'admission des installations.

Article 6.11 : Résiliation

Seules les stipulations du Chapitre 7 du C.C.A.G.-F.C.S. 2021, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Article 6.12 : Litiges et différends

Conformément à l'article 46 du CCAG. F-C-S 2021 : L'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.
Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

A défaut d'un règlement à l'amiable, l'acheteur et le titulaire conviennent de privilégier les voies de recours exposées dans l'article cité ci-dessus.

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen

53 Avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN

Article 6.13 : Conditions d'exécution du marché

Le titulaire du marché s'engage à réaliser les prestations demandées conformément aux stipulations du présent cahier de charges.

Article 6.14 : Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 6.15 : Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Les modifications seront indiquées sur le site de l'ADM76.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES

Critères pondérés de jugement des offres :

- **VALEUR TECHNIQUE 60 %**
  - Mémoire technique 50%
  - La possibilité de modulation 10%
- **PRIX 40 %**

Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse » en tenant compte des critères cités ci-dessus.

Seront immédiatement écartés :

- ✓ Toute offre incomplète
- ✓ Toute candidature reçue hors délai
- ✓ Tout dossier de candidature reçu en format papier
- ✓ Tout candidat faisant l'objet d'un motif d'exclusion des marchés
- ✓ Tout candidat dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la présente prestation du marché sont insuffisantes
- ✓ Les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé
- ✓ Les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire lors de la remise des offres

ARTICLE 8 : PIECES JUSTIFICATIVES A DEPOSER

Pièces contractuelles :

- L'acte d'engagement dument complété et signé/ DPGF dûment complété et signé
- Le présente CCAP-RC paraphé et signé
- Le CCTP paraphé et signé
- L'attestation de visite obligatoire dûment complétée et signée
- Mémoire technique comprenant :
  - Présentation, moyens techniques, humains et économiques de l'entreprise, références sur les prestations similaires, modalité de mise en œuvre du présent marché, respects des délais
  - Plan de détail d'exécution des ouvrages (voir CCTP)
  - Dossier technique de performance (voir CCTP)

Autres documents obligatoires :

- Le D.U.M.E **ou** les imprimés DC1 et DC2
- Attestation sur l'honneur conformément aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique
- Attestation URSSAF
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Extrait Kbis
- RIB ou RIP

ARTICLE 9 : REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivantes :

LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 A 12H00

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Conformément aux articles L 2132-2, R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com
De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com

Article 9.1 : Copie de sauvegarde

Afin de pallier tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, ou par voie électronique à l'adresse :

MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
ACCUEIL@ville-maromme.fr

Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie électronique, postale ou par dépôt, portant la mention « *copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

La copie de sauvegarde doit être identifiée comme telle, pour ne servir que dans les cas où la version transmise par voie électronique sur **ADM76** **https://marchespublics.adm76.com** ne pourrait pas être utilisée.

Les modalités de transmission et d'ouverture de la copie de sauvegarde sont celles consacrées dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde dans sa version consolidée par arrêté du 14 avril 2023 sur la copie de sauvegarde électronique. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

La présente procédure n'est pas obligatoire mais conseillée. Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", cela ne porte pas préjudice à l'offre du soumissionnaire mais l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires pendant l'exécution du marché, le titulaire devra s'adresser à :

- Pour des renseignements administratifs : **M. N.SOOMOU**
  Tél : 02 32 82 22 00 e-mail : nyereke.soomou@maromme.fr

- Pour des renseignements techniques **: M.S DEGEE**
  Tél : 06 86 09 12 90 e-mail : sebastien.degee@ville-maromme.fr

Langue de rédaction des propositions : les offres seront remises entièrement rédigées en langue française

Unité monétaire : Le marché sera conclu en euros

Visa de l'opérateur économique,
(Après avoir paraphé toutes les pages)